

Viel & Cie SA

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2011

Seizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée aux salariés**

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

FIDORG AUDIT
43, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Viel & Cie SA

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2011

Seizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société Bourse Direct, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital est limitée à 1 % du capital social tel qu'il ressortira de l'une des augmentations de capital visées aux résolutions proposées lors de cette Assemblée Générale.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer à compter du jour de cette Assemblée Générale et ce jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 04 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT



Eric BARTEUR

ERNST & YOUNG Audit



Olivier DRION